



REGLEMENTS CHAMPIONNATS JEUNES

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DU DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL (DAF) : Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS U18, U16, U14

ARTICLE PREMIER – COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation des Championnats des jeunes est assurée par la Commission des Jeunes du District des Alpes en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, du Règlement de la Ligue Méditerranée, des Règlements Généraux de la FFF et du Statut Fédéral des Jeunes.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CHAMPIONNATS A 11 - U18G, U16G ET U14G

ARTICLE 2. – ORGANISATION

Les championnats **U18G, U16G et U14G** sont ouverts aux équipes des clubs régulièrement affiliés, ayant adressé leur engagement dans ces trois catégories. Ces championnats sont organisés sous la responsabilité de la Commission des jeunes du District des Alpes de Football.

ARTICLE 3- DEFINITION DES CATEGORIES (cf Article 66 des RG de la FFF)

ARTICLE 4.- ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être saisis sur Footclubs avant **le 20 juillet pour toutes les catégories.**

Les engagements doivent être transmis au district selon les dispositions prévues à l'article 2-3 des Règlements généraux (via footclubs).

Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe après la première phase en championnat départemental 2 (D2) et avant le début de la seconde phase.

Obligation aux clubs ayant plusieurs équipes dans une même compétition :

a) Lorsqu'un club engage deux ou plusieurs équipes dans l'une des 3 compétitions du Championnat des Jeunes U18G, U16G et U14G, ces équipes prendront la dénomination d'équipe 1, 2, 3, 4 etc...

L'équipe supérieure d'un club sera celle désignée par le chiffre 1 ou 2 (dans le cas où une équipe du club évolue en championnat de Ligue)

b) Pour les joueurs de ces équipes, il sera fait application de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF (dispositions spéciales concernant les joueurs ayant évolué en équipes supérieures).

ARTICLE 5. – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule Championnat « Aller simple ou Aller-Retour »

2 - Championnat «Départemental 1 : D1» : 8 à 12 équipes Composé des équipes D1 de la saison écoulée ainsi que des descentes de Ligue

3 - Championnat « Départemental 2 : D2 » : 8 à 12 équipes Composé des équipes D2 de la saison écoulée ainsi que des descentes de D1 et des nouvelles équipes engagées.

COMPOSITION DES POULES PROVISOIRES EN FIN DE SAISON

La ou les poules provisoires seront composées des mêmes poules de la catégorie inférieure en tenant compte des relégations de Ligue de la saison précédente.

Places vacantes : en fonction des engagements. Lorsque le nombre total de clubs devant composer les diverses poules la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant figurer, le ou les clubs supplémentaires appelées à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition.

Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne seront pas repêchées. Le club classé dernier n'est jamais repêché.

COMPOSITION DES POULES EN DÉBUT DE SAISON

La ou les poules seront composées en fonction des engagements dans "Foot clubs" des meilleures équipes des catégories de la saison écoulée ainsi que des descentes éventuelles de Ligue selon le calcul des points établi par la Commission des jeunes à l'aide du barème en vigueur.

U14 D1	U16 D1
70 pts pour l'équipe classée 1 ^{ère} puis dégressif de 5 pts par place au classement + points des U13	70 pts pour l'équipe classée 1 ^{ère} puis dégressif de 5 pts par place au classement + points des U14
1 ^{er} de D2 égal au dernier de D1 puis dégressif de 5 pts par place au classement	1 ^{er} de D2 égal au dernier de D1 puis dégressif de 5 pts par place au classement
En U13, 30 pts pour les clubs de D1, 20 pts pour la D2, 10 pts pour la D3	
10 pts pour les clubs labélisés	
5 pts pour les clubs engagés dans la démarche label	
Interdiction de débiter en D1 si forfait général dans la catégorie	

Pour les clubs en entente dans une catégorie mais pas dans une autre, les points sont attribués au club pilote de l'entente.

Si 2 clubs se mettent en entente la saison à venir, seuls les points du club le mieux classé sont comptabilisés.

Si un club possède plusieurs équipes dans une catégorie, seuls les points de l'équipe la mieux classée sont comptabilisés.

En cas d'égalité entre 2 clubs, c'est le club labélisé qui est classé devant. Si les 2 clubs sont ou ne sont pas labélisé, c'est le classement en championnat qui est pris en compte.

Tous les autres cas seront tranchés par la Commission des jeunes.

Si, après la date butoir des engagements une place est vacante dans une poule, elle sera remplacée par une équipe qui descend de Ligue ou de District.

Après la parution définitive des Poules, si une place se libère, il sera procédé à une montée supplémentaire

Lorsqu'une poule sera composée de moins de neuf équipes, il sera procédé automatiquement à une deuxième phase pour la suite du championnat. Les modalités de cette deuxième phase seront établies suivant le nombre d'équipes restantes à la fin de la première phase et décidé par la Commission des jeunes, avec l'accord du Comité de Direction.

Nota : le barème disciplinaire s'appliquera à l'ensemble des matchs de la saison (première et deuxième phase)

ARTICLE 6 - TITRE DE CHAMPION / RELÉGATIONS

Au terme de la compétition, l'équipe classée première (après application des sanctions disciplinaires) de la poule D1 accédera au championnat de Ligue et sera désignée champion du District des Alpes.

En cas d'égalité : le classement des équipes sera effectué de la façon suivante :

1°) D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matchs du groupe (après déduction des points de pénalité ou attribution du bonus)

2°) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux

3°) En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence de buts marqués et des buts encaissés par chacun d'eux au cours des matchs qui les auront opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité pour ces mêmes matchs classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

4°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du nombre total de matchs de suspension disciplinaire comptabilisés, étant entendu que le club ayant eu le moins de matchs de suspension devancera un adversaire plus pénalisé.

5°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du goal average général (buts marqués moins buts encaissés)

6°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant marqué le plus de buts

7°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant encaissé le moins de buts

8°) On retiendra ensuite le club ayant marqué le plus de buts à l'extérieur puis celui qui aura encaissé le moins de buts à l'extérieur

9°) En dernier ressort le club le plus anciennement affilié.

ARTICLE. 7. – DESCENTES

Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant. Le dernier du championnat D1 est relégué en D2 pour les compétitions dont les groupes sont composés de 10 équipes maximum et les deux derniers pour les compétitions dont les groupes sont composés de plus de 10 équipes.

ARTICLE 8. – QUALIFICATION

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent dans leur intégralité au Championnats **U18G, U16G et U14G.**

2. Pour participer aux épreuves, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés à leur club à la date du match. Ils seront titulaires d'une licence de leur catégorie ou d'une licence les autorisant médicalement à pratiquer dans la catégorie supérieure.

3. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est **fixé à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F** et selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

4. Conformément aux dispositions de l'Article 120 des Règlements Généraux de la F.F.F, pour ce qui concerne la qualification des joueurs, il y a lieu de se référer :

- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer

- à la date réelle du match, en cas de match remis. Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. 6 paragraphes a et b du présent alinéa.

5. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F, disputée par l'une des équipes de niveau supérieur de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

5.a Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions avec l'une des équipes de niveau supérieur.

5.b La participation en surclassement des joueurs U13 à U18 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

ARTICLE 9 – CLASSEMENTS

Le classement se fait par addition de points après déduction ou bonification des points en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants conformément au barème applicable à cet effet.

Pour les épreuves se disputant par matches "Aller et retour", l'attribution des points se fera comme suit :

* Match gagné : 3 points.

* Match nul : 1 point.

* Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point.

* Match forfait ou perdu par mesure disciplinaire ou

fraude sur licence ou abandon de terrain : -1 point

* Match perdu par forfait lors des cinq dernières rencontres : - 2 points

Pour les épreuves se disputant par matches "Aller simple », l'attribution des points se fera comme suit :

* Match gagné 3 points.

* Match nul 1 point.

* Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude)..... 0 point.

* Match forfait ou perdu par mesure disciplinaire ou

fraude sur licence ou abandon de terrain : -1 point

* Match perdu par forfait lors des deux dernières rencontres : - 2 points

ARTICLE 10 – EXCLUSION, FORFAIT GÉNÉRAL

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement.

Si le forfait général intervient au cours de la phase retour ou bien de la phase 2 **retour tous les matches "retour" étant donné gagnés à ses adversaires sur le score de 3 à 0**, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables. Dans le cadre d'un forfait général pour la saison en cours, le club ne pourra repartir en D1 la saison suivante.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 11 – DURÉE DES RENCONTRES

-U18G et U16G. Un match dure 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes

-U14G. Un match dure 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes

ARTICLE 12 – CAS PARTICULIERS

1 - En aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer le championnat départemental 1 sauf si le championnat comporte une poule unique.

2 - Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves, les équipes seraient autorisées à participer dans une même poule au championnat départemental 2.

ARTICLE 13 – CALENDRIER

1 - Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.

2 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché.

L'heure des matches est fixée par la commission des jeunes en tenant compte des facteurs géographiques (distances), climatiques (état des terrains), préventifs (nombre de matchs sur un même terrain) et saisonniers (changement d'horaire)

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission d'Organisation, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée **10 jours** au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée de l'accord du club adverse. La Commission fixe les matches remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat. Elle peut également inverser une rencontre programmée dans la phase des matches Aller.

3 - La Commission des jeunes pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

4 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour. Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

ARTICLE. 14 – MATCHES EN RETARD

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction

ARTICLE. 15– REMPLACEMENTS

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain

ARTICLE 16 – HORAIRES

U18G et U14G :

Les rencontres se déroulent **le samedi après-midi**, l'heure est définie en fonction des plateaux éducatifs prioritaires et de la période annuelle.

U16G :

Les rencontres se déroulent le **dimanche matin**

Le calendrier, l'heure et le lieu des rencontres sont affichés sur le site internet du District des Alpes huit jours au moins avant la date prévue, et ne peuvent plus être modifiés, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation.

Aucune rencontre de jeu du football d'animation «développement des pratiques» ne sera reportée pour permettre le déroulement d'un match de jeunes du football à 11.

Les modifications intervenues postérieurement sont également communiquées aux clubs par ce moyen et par tout autre moyen.

ARTICLE 17– BALLONS

Les ballons de **taille 5** sont fournis par l'équipe recevant sous peine de match perdu.

Sur terrain neutre, les équipes doivent présenter chacune deux ballons.

L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 18 – FEUILLES DE MATCHES

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Secrétariat du District des Alpes par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

ARTICLE 19- ENTENTES

Les ententes sont annuelles, renouvelables.

Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.

Les Ligues et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création « d'ententes » entre deux ou plusieurs clubs est autorisée. Ces « ententes » ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des règlements généraux.

Les joueurs de ces « ententes » conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

ARTICLE 20 – GROUPEMENTS

Un groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes.

Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau ; dans ce cas, les équipes sont réparties dans les groupes différents.

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements généraux de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants.

A ce titre, il doit faire connaître pour le 1^{er} septembre la répartition des équipes pour la saison en cours.

Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements généraux de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.

Les équipes peuvent participer aux compétitions de district et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux championnats nationaux.

Un joueur ou dirigeant est licencié pour le club du groupement qui a introduit la demande de licence.

Tous les jeunes licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom dudit groupement sur les licences des joueurs concernés.

Les équipes des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut pas engager d'équipe dans les catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à pratiquer pour ledit groupement et réintègrent les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive.

La convention-type du groupement de clubs de jeunes est disponible sur demande écrite auprès du district.

Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le **30 avril à son district** (pour avis) et à la Ligue (pour décision), un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc.

CHAMPIONNAT CATÉGORIE U18G

ARTICLE PREMIER - LICENCIÉS

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

-U18

-U17

- 3 joueurs U16 avec autorisation de surclassement simple, conformément aux dispositions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE. 2– SYSTEME DE L'EPREUVE

Dans la catégorie d'âge U18, le championnat comprend une ou deux poules différentes (en fonction du nombre d'équipes engagées) dans lesquelles sont classés les clubs du District des Alpes, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente de la catégorie inférieure.

Cette ou ces deux poules ne pourront être composées qu'en fonction du nombre de clubs engagés en début de saison : - Championnat « Départemental 1 : D1 ».

Si le nombre d'équipe engagé est inférieur ou égal à 12, il sera mis en place un championnat unique D1 sur la saison complète.

CHAMPIONNAT CATÉGORIE U16G

ARTICLE PREMIER - LICENCIES

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

-U16

-U15

- 3 joueurs U14 avec autorisation de surclassement simple, conformément aux dispositions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE. 2– SYSTEME DE L'EPREUVE

Dans la catégorie d'âge U16, le championnat comprend une ou deux poules différentes (en fonction du nombre d'équipes engagées) dans lesquelles sont classés les clubs du District des Alpes, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente de la catégorie inférieure.

Cette ou ces deux poules ne pourront être composées qu'en fonction du nombre de clubs engagés en début de saison : - Championnat « Départemental 1 : D1 ». - Championnat « Départemental 2 : D2 »

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule Championnat Aller simple pour la première phase et sous la formule Playoffs / Playdown en matchs Aller/retour sur la deuxième phase.

Les écarts de points acquis lors de la première phase et calculés selon le quotient $\frac{1}{2}$, au point supérieur, seront conservés au début de la deuxième phase. Un bonus de 2 points sera attribué aux équipes dont l'encadrement sera en règle avec le Statuts des Educateurs avant le début des Playoffs.

Les équipes de D1 classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place participeront aux Playoffs.

La poule de Playdown sera composée par les équipes de D1 classées de la 7^{ème} à la 12^{ème} place pour un groupe initialement composé de 12 équipes.

Elle sera composée par les équipes classées de la 7^{ème} à la 10^{ème} place complétée par les équipes de D2 classées 1^{ère} et 2^{ème} de leur groupe, pour un groupe de D1 composé initialement de 10 équipes.

2 - Championnat « Départemental 1 » : 8 à 12 équipes Composé des équipes du championnat U16 D1 et U14 D1 de la saison écoulée et classées par la Commission des jeunes selon le barème en vigueur. Ainsi que des descentes de Ligue U15.

3 - Championnat « Départemental 2 » : 8 à 12 équipes Composé des équipes du championnat U16 D2 et U14 D2 de la saison écoulée et classées par la Commission des jeunes selon le barème en vigueur. Ainsi que des descentes de U14 D1.

CHAMPIONNAT CATÉGORIE U14G

ARTICLE PREMIER – LICENCIES

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

-U14G

-U15F

-U13G

-U14F

- La participation des joueurs U12 est interdite.

En conformité avec l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la mixité, des joueuses féminines U14 F à U15 F peuvent également prendre part à cette compétition

ART. 2– SYSTEME DE L'EPREUVE

Les clubs n'ayant pas engagés leurs équipes dans les délais, seront reversés d'office en D2

Championnat Départemental 1 : 8 à 12 équipes en une poule unique

Championnat Départemental 2 : 8 à 12 équipes en une ou deux poules en fonction des engagements

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule Championnat Aller simple pour la première phase et sous la formule Playoffs / Playdown en matchs Aller/retour sur la deuxième phase.

Les écarts de points acquis lors de la première phase et calculés selon le quotient $\frac{1}{2}$, au point supérieur, seront conservés au début de la deuxième phase. Un bonus de 2 points sera attribué aux équipes dont l'encadrement sera en règle avec le Statuts des Educateurs avant le début des Playoffs.

Les équipes de D1 classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place participeront aux Playoffs.

La poule de Playdown sera composée par les équipes de D1 classées de la 7^{ème} à la 12^{ème} place pour un groupe initialement composé de 12 équipes.

Elle sera composée par les équipes classées de la 7^{ème} à la 10^{ème} place pour un groupe de D1 composé initialement de 10 équipes et complétée par les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de D2.

2 - Championnat « Départemental 1 » : 8 à 12 équipes Composé des équipes du championnat U14 D1 et U13 D1 de la saison écoulée et classées par la Commission des jeunes selon le barème en vigueur.
Ainsi que des descentes de Ligue U14.

3 - Championnat « Départemental 2 » : 8 à 12 équipes Composé des équipes du championnat U14 D2 et U13 D2 de la saison écoulée et classées par la Commission des jeunes selon le barème en vigueur.
Ainsi que des descentes de U13 D1.